

**OBJET DEMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND  
DESHERBAGE DES DOCUMENTS  
ORGANISATION D'UNE FOIRE AUX LIVRES ET TARIFICATION**

---

La médiathèque François MITTERRAND dispose à ce jour d'un volume important de 218.209 documents tous confondus.

Elle se trouve confrontée à la fois à des problèmes d'encombrement et doit se projeter dans l'étape future de son déménagement début 2015 pour cause de travaux de réhabilitation de la structure.

Le désherbage apparaît dans ce contexte comme une solution incontournable.

Le désherbage est un terme générique pour parler du retrait des collections des ouvrages qui ne sont plus prêtés, ni consultés par phénomène d'usure, en doublon, fortement dégradés, ou qui devenus obsolètes encombrant l'espace de rangement.

Il présente les avantages de rajeunir le fonds et le rendre plus actif pour un plus grand plaisir de lire des lecteurs et d'être en accord avec les missions des bibliothèques à travers une politique documentaire renouvelée.

Le retrait des collections prend la forme de vente publique, de don, ou de mise au pilon. Dans les deux premiers cas, le livre retrouve une seconde vie ; dans le troisième cas, il fait l'objet d'une destruction contrôlée par incinération.

Sur proposition des bibliothécaires qui gèrent les différentes collections, il est prescrit de désherber un volume de 45.104 documents provenant des différents fonds de la médiathèque (20.67%) auxquels s'ajouteraient les fonds désherbés des bibliothèques de quartier pour 8 280 documents, soit un total général de 53.384 documents tous confondus.

S'agissant de collections courantes ressortant du domaine privé de la collectivité, ces documents ne donnent pas lieu à une procédure formelle de déclassement par l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2121-1 a contrario du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Dans le contexte du déménagement de la médiathèque, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le cadrage et les modalités de mise en œuvre d'une vaste opération de désherbage organisée à travers trois étapes :

## Rapport n°14/6-03

### 1/ L'organisation à titre principal d'une foire aux livres.

Cette manifestation sera programmée sur une durée d'une semaine courant novembre 2014 afin de dévier ce stock du volume des collections à déménager. Cette période sera également mise à profit pour informer les usagers des changements qui interviendront dans l'offre de service public.

Pour l'exécution de cette opération, les volumes et tarifs sont fixés comme suit :

#### Volume (arrêté au 31 juillet 2014) :

Volume global : 23.673 documents (dont 21.630 livres et 2.043 CD)

#### Tarifs forfaitaires (foire aux livres) :

- Pour les livres et selon le type d'ouvrage : 50 centimes d'euros pour le livre de poche ; 2€ pour le livre grand format ; 2€ pour une bande dessinée ; 5 € pour un beau livre.
- Pour les CD : 4 €

Estimation prévisionnelle des recettes : 38.000 €

Les documents vendus seront aliénés de gré à gré suivant la délégation que le Maire a reçue à cet effet par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Denis n° 14/2-01 du 12 avril 2014 prise en application de l'article L 2122-22 alinéa 10 du CGCT. L'objet de la Régie de recettes sera modifié en conséquence.

**2/ Le don des documents résiduels non vendus pendant la foire aux livres (\*)** à des associations œuvrant pour la promotion de la lecture publique, à vocation caritative ou développant à l'échelle régionale des actions de coopération humanitaire, ou enfin à des écoles.

#### (\*) Deux exceptions à ce principe :

- La transformation de prêt en don de 300 ouvrages du fonds jeunesse à l'association APPE (« Association une Place Pour mon Enfant ») pour le fonctionnement d'une BCD au centre municipal de Moufia 2.
- Le don à l'association « Cyclones Production » de 816 documents des fonds théâtre et doublons médiathèque (théâtre contemporain) en contrepartie de faire vivre cette collection et de réaliser des animations autour du théâtre dans le réseau de lecture publique. Fonds gérés au centre de ressources La Fabrik.

**Rapport n°14/6-03**

**3/ La mise au pilon** de la partie des fonds en mauvais état ou devenus obsolètes.

Volume global : 28.595 documents issus pour partie des fonds des bibliothèques de quartier et un travail approfondi de désherbage des collections de la médiathèque encore présentes depuis l'ouverture de la structure en 1997.

Les différentes listes des documents désherbés selon leur destination sont consultables à la médiathèque ou auprès du Secrétariat Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140927-14603-1A-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/10/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET DEMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND  
DESHERBAGE DES DOCUMENTS  
ORGANISATION D'UNE FOIRE AUX LIVRES ET TARIFICATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport N°14/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte, dans le contexte du déménagement de la médiathèque François MITTERRAND, la mesure de désherbage des collections selon les étapes, volumes et modalités définis dans le rapport présenté. Les différentes listes des documents désherbés selon leur destination sont consultables à la médiathèque ou auprès du Secrétariat Conseil Municipal.

**ARTICLE 2**

Autorise l'organisation d'une foire aux livres aux conditions tarifaires suivantes :

- Pour les livres et selon le type d'ouvrage : 50 centimes d'euros pour le livre de poche ; 2€ pour le livre grand format ; 2€ pour la bande dessinée; 5 € pour un beau livre.

- Pour les CD : 4 €

La vente sera effectuée conformément à la délégation du Conseil municipal donnée au Maire le 12 avril 2014 en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

## Délibération n°14/6-03

### ARTICLE 3

Autorise :

- Le don résiduel des documents non vendus après la foire aux livres.
- Les dons par convention aux associations « APPE » et « Cyclones Production »
- La mise au pilon des documents en mauvais état ou devenus obsolètes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140927-14603-1B-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/10/2014

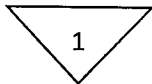


Gilbert ANNETTE

**OBJET : Déménagement de la Médiathèque François Mitterrand**

## CADRAGE DE L'OPERATION DE DESHERBAGE

Qui ? Conseil Municipal du 27 septembre 2014  
Combien ? 53.384 documents tous confondus MFM et bibliothèques annexes  
(au 31 juillet 2014 / base ALOES)



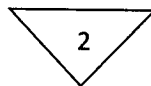
### **Foire aux livres**

Qui ?

- Tarifs : CM du 27/09/2014
- Vente sur délégation CM au Maire  
DCM n° 14/02 du 12/04/14  
Article L 2122-22 al. 10  
CGCT (aliénation gré à gré)

Combien ?

- Livres : 21.630
- CD : 2.043



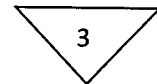
### **Dons**

Qui ?

En exécution DCM 27/09/2014

Combien ?

- Invendus
- « APPE » : 300
- « Cyclones Production » : 816



### **Destruction**

Qui ?

En exécution DCM 27/09/2014

Combien ?

- 28.595